



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 23 février 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

Sécheresse 2022 – Reconnaissance au titre des calamités agricoles

Suite au Comité National de Gestion des Risques en Agriculture du 18 janvier dernier, 239 communes du département ont été reconnues au titre des calamités agricoles sécheresse 2022 (arrêté ci-joint).

Pour ces communes les taux de pertes retenus sont :

- 37 % pour les prairies permanentes, temporaires et artificielles, la luzerne et les landes ;
- 22 % pour les fourrages annuels (maïs fourrager, sorgho fourrager, méteil fourrager et méteil simple)

Le déficit fourrager est de 900 Unités Fourragères (UF) par Équivalent vache laitière (EVL).

Vous détenez des surfaces fourragères et vous souhaitez demander l'indemnisation ?

Une téléprocédure via TELECALAM est ouverte pour une durée d'un mois à compter du 23 février 2023 et jusqu'au 23 mars 2023.

TELECALAM est une procédure électronique accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pratique, rapide, sécurisée (**utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe personnels**). L'accès se fait via un des deux liens ci-dessous :

<https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/calamnat-usager/> ou <https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

Contact et dépôt des pièces justificatives :

- par téléphone et messagerie

05 53 45 56 52 - ddt-calamites-secheresse@dordogne.gouv.fr

- ou par courrier :

Direction Départementale des Territoires de Dordogne

18 rue du 26^e RI – CS 74 000

24 024 PÉRIGUEUX Cedex

